

**Rapport du Président**

Séance Publique du  
vendredi 30 mars 2012

**Service instructeur**  
**Direction des Routes et Transports**  
Service Administration et Finances

**3<sup>ème</sup> Commission**  
**N° CG-2012-2-3-3**

**Service consulté**

**BURNHAUPT-LE-HAUT - PONT D'ASPACH**  
□  
**DÉCLASSEMENT D'UN DÉLAISSÉ DE LA RD 483**  
□  
**CONVENTION FINANCIÈRE**

Résumé : La Commune de BURNHAUPT LE HAUT et le Département ont trouvé un accord financier pour le réaménagement du délaissé de l'ex RN 83 (rue de Belfort). Après travaux, cette impasse sera versée dans le domaine routier communal. Le projet de convention joint au présent rapport a pour objet d'en faire valider les conditions.

Le nœud routier du Pont d'Aspach à BURNHAUPT LE HAUT a fait l'objet de nombreux réaménagements routiers au cours du temps.

Le dernier aménagement de ce nœud routier a eu lieu en 2001 au titre du XI<sup>ème</sup> Contrat de Plan Etat-Région (1994-1999).

Le coût de l'opération chiffré au Contrat à 11,7 M Francs faisait l'objet d'un partage de l'investissement à raison de 50 % (Etat), 25 % (Région), 25 % (Département).

Lors de la création du grand giratoire, un délaissé s'est trouvé constitué, créant une impasse dénommée « rue de Belfort » desservant les quelques habitations dont le seul débouché était sur la RD 26 en face du restaurant du Lion d'Or.

Depuis le transfert des routes nationales d'intérêt local aux Départements en 2006, la Commune et le Département du Haut-Rhin se sont efforcés d'engager les uns après les autres les régularisations foncières générées par les divers aménagements.

L'accord trouvé va permettre de solder une des régularisations foncières dont il est fait état ci-dessus.

Financièrement, l'accord prévu en 2001, entre les partenaires du Contrat, va pouvoir être respecté par la réalisation des travaux, objet de ce rapport. L'Etat et le Département participeront forfaitairement à hauteur de 24 000 € HT chacun, la Commune gardera à sa charge la différence, soit 88 801 €, la dépense totale étant estimée à 112 801 € HT.

L'aménagement prévu, consiste à créer une véritable voie urbaine avec un trottoir du côté des habitations, la mise en place d'un tournebride, la création d'un merlon acoustique du côté de la RD 483 et la mise en place d'espaces verts.

Dans la pratique, la Commune va porter les travaux de réaménagement de la rue par mandat du Département (sauf les prestations de couches de roulement).

Le Département réalisera, à hauteur de 24 000 € HT, des prestations de couches de roulement dans le cadre de son marché à bons de commande. Ces dépenses seront imputées sur le programme A131, chapitre 21, fonction 621, nature 2151 du budget départemental.

A l'issue des travaux, l'Etat remboursera au Département cette dépense par une subvention de 24 000 €. Ce versement constituera la participation de l'Etat à l'opération.

Enfin, le Département mandatera à la commune de BURNHAUPT LE HAUT, une somme forfaitaire de 24 000 € sur le programme A211, chapitre 204, fonction 621, nature 204142, au titre de sa participation.

Compte tenu de ce qui précède, je vous propose :

- de bien vouloir valider les termes de la convention financière jointe au présent rapport ;
- de m'autoriser à signer cette convention avec la Commune de BURNHAUPT LE HAUT ;
- approuver le transfert de 24 000 € d'Autorisations de Programme depuis le Programme A 221 (millésime 2012) vers le Programme A 211, (millésime 2012).
- accorder une participation forfaitaire de 24 000 € à la commune de BURNHAUPT LE HAUT au titre des travaux réalisés dans le cadre de l'aménagement de ce délaissé. Les dépenses seront imputées au programme A211, chapitre 204, fonction 621, nature 204142.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER

**BURNHAUPT-LE-HAUT - Pont d'Aspach**

-----

**Déclassement d'un délaissé de la RD 483**

-----

**Convention financière**

**CONVENTION N° 83/2011**

- VU le Code de la Voirie routière et notamment ses articles L 113-2 et R 116-2 ;
- VU la délibération du Conseil Général du ..... autorisant le Président du Conseil Général du Haut-Rhin, à signer la présente convention ;
- VU la délibération du Conseil Municipal de BURNHAUPT-LE-HAUT du 19 décembre 2011 autorisant Monsieur Antoine MULLER, Maire, à signer la présente convention ;

Entre les soussignés :

- Le Département du Haut-Rhin, représenté par le Président du Conseil Général, dûment autorisé par la délibération du Conseil Général susvisée,

ci-après dénommé par le "**Département**"

- La Commune de BURNHAUPT-LE-HAUT, représentée par Monsieur Antoine MULLER, son Maire, dûment autorisé par la délibération susvisée,

ci-après dénommée par la "**Commune**"

Les co-signataires étant par ailleurs désignés par "**les parties**".

**PREAMBULE**

L'impasse, dénommée « rue de Belfort » au Pont d'Aspach à BURNHAUPT-le-HAUT ne présente plus d'intérêt pour le réseau routier départemental de la RD 483, dans la mesure où il s'agit d'un ancien délaissé de la RN 83.

En application d'une politique départementale couramment admise, le **Département** transfère à la **Commune**, après remise en état, la section de RD considérée.

La **Commune** a émis le souhait de réaménager cette impasse selon des standards de voirie communale dans la mesure où le transfert de domanialité est prévu dès la fin des travaux.

La **Commune** portera les travaux au titre d'une permission de voirie que lui sera délivrée par le **Département**.

Un accord a été trouvé entre le **Département** et la **Commune** en réunion du 5 mai 2010 dernier pour le financement de l'opération.

### **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les conditions du réaménagement de la rue de Belfort (délaisseé de la RD 483) à BURNHAUPT-le-HAUT avant son classement dans le domaine public routier de la **Commune**, après réalisation des travaux.

### **ARTICLE 2 – REALISATION DE L'OPERATION ET FINANCEMENT**

La **Commune** assurera le portage de l'opération décrite à l'annexe n° 1, dans le respect de l'enveloppe financière et du devis prévisionnel de l'opération (cf. annexe n° 2).

Cependant, pour que l'Etat puisse respecter un engagement pris par lui au moment de la réalisation du grand giratoire en 2001 et qu'il puisse verser la contribution de 24 000€ HT au **Département**, ce dernier doit porter des travaux à hauteur de ce montant, en maîtrise d'ouvrage directe. La dépense sera imputée au budget du Département au Programme A131, chapitre 21, Nature 2151, fonction 621.

Le **Département** fera effectuer sur un marché à bons de commande les couches de roulement, pour un coût équivalent à la somme indiquée. Le remboursement **au Département** de ces prestations par l'Etat constituera en fait sa contribution à l'aménagement de cet ancien délaissé.

Le remboursement de l'Etat s'imputera au budget du Département au Programme A 131, Chapitre 13, Nature 1321, fonction 621.

Au titre du même engagement de 2001, le **Département** participera financièrement aux travaux d'aménagement pour un montant forfaitaire de 24 000 €. Cette dépense sera imputée au budget du **Département** au Programme A211, Chapitre 204, Nature 204-142, fonction 628.

Ce montant sera versé à la **Commune** en une seule fois, après réception des travaux, sur présentation du décompte général définitif et autres justificatifs de frais annexes.

La **Commune** ne pourra pas bénéficier d'autres subventions issues du "Guide des Aides" du **Département** dans le cadre de cette opération.

### **ARTICLE 3 – OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER DEPARTEMENTAL**

Afin de procéder aux travaux décrits à l'annexe n° 1 de la convention, la **Commune** devra solliciter de la part du **Département** la délivrance d'une autorisation de voirie.

Pour ce faire, la Demande d'Intervention sur le Domaine Public (DIDP) devra être déposée auprès de l'Unité Routière de MULHOUSE au moins 15 jours ouvrés avant la date de début des travaux.

La **Commune** aura la charge de la signalisation du chantier, de jour comme de nuit, dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. A titre du mandat qui lui est donné, elle sera responsable de tous les dommages pouvant être liés à l'opération.

L'occupation du domaine public départemental est consentie à titre gratuit.

#### **ARTICLE 4 – TRANSFERT DE DOMANIALITE**

La **Commune** accepte le principe du transfert de domanialité du délaissé de la RD 483 (ex RN 83) situé au Sud du giratoire du Pont d'Aspach, impasse dénommée « rue de Belfort » (cf. annexe n° 3).

Le **Département** (la Direction du Patrimoine Départemental et du Droit des Sols) adressera à la **Commune** l'acte portant transfert de domanialité dans un délai de 3 mois à compter de la réception des travaux de mise en œuvre des couches de roulement. La **Commune** la retournera signée dans un délai maximum de 3 mois à compter de sa transmission.

Ce transfert s'effectuera à titre gratuit.

#### **ARTICLE 5 – DUREE DE LA CONVENTION**

La convention prendra effet à compter de sa signature par les **parties** et prendra fin après le transfert de domanialité à la commune et le versement de la somme due par le **Département**.

#### **ARTICLE 6 – RESILIATION**

La convention pourra être résiliée par l'une des **parties** en cas de manquement à ses obligations de l'autre **partie**, après mise en demeure restée sans effet après un délai de un mois.

#### **ARTICLE 7 – LITIGES**

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Toutefois, les **parties** s'engagent, avant d'ester en justice, à tenter de résoudre à l'amiable tout différend résultant de l'interprétation et de l'exécution et des suites de la présente convention. L'exercice de ces voies amiables est limité à une durée maximum de 3 mois.

Fait en deux exemplaires  
A COLMAR, le

**Commune de BURNHAUPT-LE HAUT**

**Département du Haut-Rhin**

**Le Maire  
Antoine MULLER**

**Le Président**

# ANNEXE N° 1

## Programme des travaux assurés par la Commune

---

1. Travaux préparatoires de débroussaillage
2. Découpage des enrobés existants
3. Fraisage des enrobés existants
4. Dépose des bordures existantes
5. Décaissement et stockage des matériaux pour ré-emploi
6. Terrassements des noues d'infiltrations pour eaux pluviales de chaussée
7. Préparation du fond de forme
8. Pose des pavés et bordures
9. Mise en œuvre de GNTB2
10. Mise à niveau des ouvrages existants (tampons, bouche-à-clés, chambre de tirage réseaux secs)
11. Mise en œuvre pavage et surfaces en sable calcaire
12. Traçage de la signalisation horizontale et mise en œuvre de la signalisation verticale
13. Engazonnement des noues

## Annexe n° 2

### Plan de financement prévisionnel de l'opération

Prestations portées par mandat par la Commune	Montants Estimés en €HT
<b>TOTAL GENERAL DE L'OPERATION</b>	<b>112 801 €</b>
VOIRIE CHAUSSEE	58 097 €
VOIRIE TROTTOIRS	6 677 €
ASSAINISSEMENT	5 575 €
TELECOM	6 237 €
BASSE TENSION	12 225 €
<b>Total des prestations portées par la Commune</b>	<b>88 811 €</b>
<b>dont participation financière du Département</b>	<b>24 000 €</b>

<b>Prestations portées en maîtrise d'ouvrage directe par le Département</b>	
COUCHES DE ROULEMENT	24 000 €
<b>dont participation financière de l'Etat</b>	<b>24 000 €</b>



MAITRE D'OUVRAGE

COMMUNE DE BURNHAUPT-LE-HAUT  
1, Place la Mairie Tél. : 03-89-48-70-58  
68520 BURNHAUPT-LE-HAUT Fax : 03-89-62-70-75

MAITRE D'OEUVRE

SETU  
9, Place du Capitaine Dreyfus  
68000 COLMAR  
Tél. : 03-89-20-39-72  
Fax : 03-89-20-39-73

Echelle : 1/250e

Indice	Date	Modifications	Dessiné par	Vérifié par
00	19/12/2011	Emission de plan	BdS	PB

LEGENDE DES INSTALLATIONS PROJETEES

- Béton bitumineux sur chaussée
- Béton bitumineux sur trottoir
- Stabilisé pour l'aire des ordures ménagères
- Espaces verts
- Zone piétonne sablée
- Arbres hautes tiges
- Bordure AC2
- Pavés 16x24x14
- Réseaux FRANCE TELECOM

